

Objectifs :

- ~ mieux connaître l'exploitation où le stagiaire souhaite s'installer (fonctionnement, environnement socioprofessionnel, etc.),
- ~ préparer son projet d'installation (conditions de reprise, accord sur les fermages avec le cédant et les autres propriétaires, ...),
- ~ en cas d'association, tester l'entente et l'organisation avec les futurs associés,
- ~ compléter éventuellement ses compétences professionnelles.

Conditions d'accès :

- ~ avoir un projet d'installation individuel ou sociétaire sur une exploitation existante,
- ~ ne pas avoir de lien de parenté avec l'exploitant d'accueil (= hors cadre familial),
- ~ être dans les conditions d'accès aux aides publiques à l'installation (âge, formation, plan de professionnalisation personnalisé).

Statut et modalités du stage :

- ~ stage rémunéré par la Région ou par Pôle emploi (attestation d'inscription à un stage de formation),
- ~ statut de stagiaire rémunéré de la formation professionnelle,
- ~ indemnité de stage variable selon les activités antérieures exercées (maximum 652 €uros / mois, rémunération versée par l'Agence de services et de paiement), pour les stages financés par la Région. Si financement par Pôle emploi, le montant dépend des droits à indemnité chômage dont bénéficie le stagiaire.
- ~ durée : 12 mois maximum,
- ~ le stagiaire bénéficie d'une couverture sociale (maladie / accidents du travail),
- ~ le stagiaire et l'exploitant d'accueil doivent contracter une assurance responsabilité civile professionnelle (pour le stagiaire, contrat-type avec Groupama),
- ~ possibilité, pendant le stage, de suivre des formations complémentaires en lien avec le projet d'installation,
- ~ un emploi salarié à temps partiel jusqu'à 9 h maximum par semaine en moyenne est possible, sans que le cumul stage reprise (35h) - temps de salariat n'excède 48h par semaine,
- ~ une convention définit les conditions du déroulement du stage.

Suivi du stage :

Réalisé par la Chambre d'Agriculture, il permet aux 2 parties d'échanger sur le déroulement du stage, d'évoquer éventuellement les difficultés rencontrées, d'aborder les éléments concrets de l'installation. Le conseiller de la Chambre d'Agriculture a un rôle de médiateur, d'interlocuteur. Il assure également le montage et le suivi administratif du dossier.

Au cours du stage, lorsque les 2 parties sont d'accord sur le projet d'installation, le stagiaire est 'accompagné' dans son projet par un conseiller d'entreprise.

Pour plus d'informations, contacter Jérôme Le Bellégo à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
4, avenue de l'Europe Unie - BP 114 - 07001 PRIVAS cedex
04 75 20 28 00
jerome.lebellego@ardeche.chambagri.fr